

### Accords sur le pouvoir d'achat.

Après le refus par les organisations syndicales d'une hausse de 0,5% du point d'indice des fonctionnaires, insuffisante pour couvrir une inflation prévisionnelle de 1,6% en 2008, le gouvernement a revu sa copie en proposant une augmentation de 0,8% répartie en 0,5% au 1<sup>er</sup> mars et 0,3% en octobre.

L'évolution du traitement des agents publics resterait dans ce cas toujours bien en dessous du seuil de l'inflation, ce qui ne manquera pas d'aggraver les situations individuelles au regard des pertes de salaires déjà subies en 2007 face à une inflation moyenne de 1,5% avec une envolée sur le dernier trimestre de 2,8%.

Néanmoins, des accords destinés à préserver le pouvoir d'achat des fonctionnaires ont été signés le 21 février par certains syndicats, et notamment la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Les mécanismes de ce dispositif devraient bénéficier aux fonctionnaires des catégories C, B et A dont l'avancement stagne à des grades dont l'indice sommital est inférieur ou égal à HEB et qui n'ont pas été augmentés autant que l'inflation sur les dernières années, ainsi qu'aux agents n'ayant connus que de faibles gains indiciaires. Dans un premier temps, dès 2008, un examen individuel des situations sera mené afin de compenser les pertes de pouvoir d'achat constatées sur la période du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2007. Les agents concernés percevront l'indemnité prévue au titre du GIPA dès 2008. Un nouvel examen de ces situations sera réalisé en 2011 sur une période de référence allant du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2010.

De plus, la mise en œuvre annuelle de la garantie sera mise en place pour les agents répondant aux mêmes critères, bloqués depuis 4 années au sommet de leur corps ou de leur grade en 2009 et 2010. Cette mesure s'appliquera pour les agents déjà identifiés en 2008 ainsi qu'aux nouveaux agents répondant à cette situation.

Certains organisations syndicales se sont également montrées favorables à l'assouplissement de l'utilisation des jours épargnés au titre des CET.

Il s'agirait d'offrir plus de choix aux agents en leur permettant soit d'utiliser les jours épargnés sous forme de congés, soit, au delà d'un seuil, de transformer ces jours en épargne retraite afin d'augmenter le montant de la pension, soit enfin d'en obtenir le paiement immédiat.

L'ensemble des partenaires aux négociations se sont accordés sur la nécessité d'étudier plus avant la reconstruction des grilles indiciaires en tenant compte de l'allongement des carrières, ainsi que la réorientation de la politique indemnitaire, basée sur les performance collectives ou individuelles liées aux objectifs fixés dans le cadre de l'évaluation individuelle.

Pour les corps fusionnés des attachés, le dispositif indemnitaire qui sera étudié s'articulerait autour de deux parts cumulatives :

- une part fonctionnelle tenant compte du niveau d'expertise, de responsabilité ou de sujétions inhérent aux fonctions exercées qui, sauf reconfiguration du poste, devrait rester relativement stable dans le temps
- une part individuelle liée à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'évaluation ainsi qu'à la manière de servir.

Le dispositif de rémunération à la performance pour l'encadrement supérieur, déjà en place pour les directeurs d'administration centrale, sera étendu en 2008 aux directeurs adjoints, chefs de service et sous directeurs des administrations centrales de l'Etat.

.../...

Enfin une revalorisation de l'aide à l'installation est prévue. Celle-ci passera de 700 à 900€ en Ile de France, en région PACA et dans les zones urbaines sensibles, et de 350 à 500€ dans les autres régions de France.

Nous ne manquerons pas de poursuivre cette chronique au fur et à mesure de l'évolution de ces négociations, et nous veillerons, lorsque paraîtront les textes d'application, que ceux susceptibles d'être transposés à la ville de Paris, le soient au mieux des intérêts des agents municipaux.

### **Revalorisation des traitements au premier mars.**

Il est paru au Journal Officiel du 29 février le décret n° 2008-198 du 27 février 2008, portant majoration au 1<sup>er</sup> mars du traitement des fonctionnaires. La valeur du point augmente, comme annoncé ci-dessus, de 0,5%, la valeur annuelle afférente à l'indice 100 passant à 5.468,34 €.

<i>Si vous ne désirez plus recevoir UCP Flash, faites le nous savoir par mail à l'adresse en tête, nous vous supprimerons de la liste de distribution.</i>		<b>Union des Cadres de Paris</b> 2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS Tél. 01.43.47.80.72 Fax. 01.43.47.81.45
--	--	---